

Côte d'Ivoire
Code SAP du Projet : P-CI-AAG-014

SUCDEN CÔTE D'IVOIRE
Plan de Gestion Environnemental & Social (PGES)
Catégorie E&S : 2

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. SUCDEN prévoit de mettre en œuvre le Projet SUCDEN COTE D'IVOIRE. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. SUCDEN mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (*PGES*) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (*SO*) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. SUCDEN est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par SUCDEN, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).



6. Comme convenu entre la Banque et SUCDEN, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, SUCDEN proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique trimestriel sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité soumis à temps	Dans les 15 jours calendaires après la fin de chaque trimestre
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Un spécialiste E&S au moins est désigné pour assurer les diligences E&S du Projet. Une note de service portant désignation devra être prise par le client et partagée avec la Banque.	30/09/2025
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Sucden dispose déjà d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible au public (voir la politique de gestion des plaintes disponible sur le site internet de Sucden). Ce mécanisme de gestion des plaintes couvre toutes les activités du Groupe y compris celles du Projet.	Déjà réalisé
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	N/A	N/A
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	N/A	N/A
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	N/A	N/A
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	N/A	N/A

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

15

8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	N/A	N/A
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Les dispositions du SGES déjà positivement évaluées par la Banque sont respectées pendant la mise en œuvre du Projet.	En continu dès l'entrée en vigueur du projet et tout au long de la mise en oeuvre du projet.
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de riposte aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	SUCDEN Côte d'Ivoire dispose déjà d'une procédure de préparation et de réponse aux situations d'urgence qui sera utilisée dans la mise en œuvre du Projet.	Déjà réalisé
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Sucden dispose déjà d'un mécanisme de gestion des plaintes décrit dans la Politique globale de gestion des plaintes de Sucden (voir la politique de gestion des plaintes disponible sur le <u>site internet de Sucden</u>). Toute plainte reportée est traitée dans le respect de la politique globale définie par Sucden.	30 jours au plus tard après la date d'enregistrement de la plainte
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	N/A	N/A
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	-Liste de formations effectuées pendant la mise en oeuvre du projet (avec justificatifs tels que par exemple rapports, PV, listes de présence disponibles) -Nombre de formations délivrées aux responsables (avec informations telles que par exemple thématiques, lieux, dates, lieux, parties prenantes formées, nombre de participants, etc.)	Tout au long de la mise en oeuvre du Projet

14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	SUCDEN dispose déjà d'un SGES jugé acceptable par la Banque	Déjà réalisé
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	Les dispositions du SGES déjà positivement évaluées par la Banque sont respectées pendant la mise en œuvre du Projet.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet
14.2	Mise en place de la fonction (Unité) E&S	idem	L'unité E&S déjà fonctionnelle de SUCDEN Côte d'Ivoire appuie la mise en œuvre des mesures E&S du Projet.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet
14.3	Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S	idem	L'unité E&S déjà fonctionnelle de SUCDEN Côte d'Ivoire appuie la mise en œuvre des mesures E&S du Projet.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet
14.4	Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S	idem	L'unité E&S déjà fonctionnelle de SUCDEN Côte d'Ivoire appuie la mise en œuvre des mesures E&S du Projet.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Notification de l'incident, si matériel et critique à la Banque dans les 5 jours ouvrés -Preuve de suspension des travaux pour cause de risques ou accidents ESST disponible	Tout au long de la mise en œuvre du Projet
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport sur l'analyse des causes profondes (ACP) de l'accident préparé et envoyé à la Banque plus tard 30 jours après l'incident (Si accident ESST fatal)	Tout au long de la mise en œuvre du Projet
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	-Rapports E&S disponibles sur le portail web de la Banque -Liens de publication disponibles	Dans les 5 jours après approbation par la Banque du rapport concerné

Able Kerdouli
Finance manager

SUCRES ET DENREES
20/22, rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.